

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/11/12/2021022459/justel>

Dossier numéro : 2021-11-12/08

Titre

12 NOVEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 25-11-2021 page : 114570

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'article 53, § 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, sont apportées les modifications suivantes :

- a) au point 1°, le pourcentage " 54 % " est remplacé par le pourcentage " 54,91 % " ;
- b) au point 2°, le pourcentage " 61,06 % " est remplacé par le pourcentage " 61,97 % ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2021.